

**ARRETE N°A-2026-012**

**Portant délégation de fonction et de signature  
à Mme Nathalie VALEUX VAN-HOVE, 2 -ème adjointe au  
Maire**

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

**Vu** l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2026020 en date du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints au maire ;

**Vu** l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 02 avril 2026 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ses compétences ;

**Considérant** qu'en raison du développement pris par les services municipaux, des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales et de la nécessité pour la bonne administration, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions ;

**Considérant** que les délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Mme Nathalie VALEUX VAN-HOVE, Deuxième Adjointe au Maire reçoit délégation de fonctions pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité les affaires relatives à l'Education, L'Enfance et la Jeunesse.

**A ce titre, Mme Nathalie VALEUX VAN-HOVE assurera :**

- le pilotage de la politique Education, Enfance et Jeunesse (cycles maternelles et élémentaires) périscolaire (restauration, animations périscolaires), en faveur de la jeunesse (Conseil Municipal des Enfants, les actions menées pour les ados, ...), des relations intergénérationnelles en lien avec l'Adjointe en charge de la politique Solidarités, Cohésion sociale et Santé ;
- le pilotage et suivi des actions menées au titre de l'Education périscolaire, scolaire et relations avec l'Education Nationale et l'enseignement privé ;
- l'animation et le suivi des relations avec les assistantes maternelles, avec les familles et les associations de parents d'élèves ;
- le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de la restauration communale, l'éducation à l'alimentation, la promotion des circuits courts de distribution ;
- la représentation de la commune et de la municipalité auprès des partenaires, des organismes et des associations œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Délégation est consentie à **Mme Nathalie VALEUX VAN-HOVE** à l'effet de signer tous les **courriers et pièces administratives et comptables (engagements des dépenses avec avis préalable Maire et services fait)** relevant des domaines de sa délégation.

**ARTICLE 2 :**

Les présentes délégations sont révocables à tout moment. **Les Adjoint au Maire et les Conseillers Municipaux délégués** rendent compte, sans délai, au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des délégations de fonctions et de signature.

**Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint ou le Conseiller délégué (nature de la délégation)  
(Prénom-NOM)

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation, Mme Nathalie VALEUX VAN-HOVE, 2 -ème adjointe, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal dans sa délibération n°DCM2026026 du 02 avril 2026.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées par le Conseil Municipal seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, publié et notifié aux intéressés et ampliation transmise au Trésorier Municipal.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 07 avril 2026

Le Maire,



**Bruno GUILBERT**

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*